

Certifié conforme

L'un des gérants
Raphaël MONTOLIO



2M

Société civile immobilière au capital de 100 euros

Siège social : 13 rue des Emeraudes 69006 LYON

RCS LYON 841 032 808

(Ci-après, la "Société")

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JANVIER 2026**

Les associées se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à 12 Heures 30 sous la présidence de Monsieur Kevin MERIRES, Cogérant, suite à la convocation verbale de la Cogérance, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre en entrant en séance.

Le Président de séance constate que la feuille de présence, certifiée exacte par ses soins, fait ressortir que les Associées ci-après désignées possèdent ensemble le nombre de parts requis :

- La société RVM ESTATE EL, représentée par Monsieur Raphaël MONTOLIO,
Propriétaire de 50 parts
 - La société PARNASS INVEST, représentée par Monsieur Kevin MERIRES,
Propriétaire de 50 parts
-
représentant la totalité des parts sociales, soit 100 parts

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il est rappelé que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Il est rappelé que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social avec effet du 1^{er} janvier 2026.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les associées présentes déclarent qu'elles ont pu avoir connaissance préalable, dans les délais légaux, de tous documents soumis à leur droit de communication permanent ou spécial.

Elles renoncent à se prévaloir de toute nullité sur les modalités de mise à disposition, de communication ou de convocation et donnent, en conséquence, à la Gérance, toute décharge de responsabilité en la matière,

Connaissance du rapport de la Gérance, du texte des résolutions proposées au vote des associés et du projet des nouveaux statuts ayant été prise et aucune observation n'ayant été formulée par l'une des associés, préalablement à cette assemblée, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

*
* *

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social du "13 rue des Emeraudes 69006 LYON" au "**50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON**" avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, avec abandon des locaux de l'ancien siège et de l'établissement principal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

"Article 3 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé à **50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON.**

-----*la suite demeure inchangée.*"

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne enfin tous pouvoirs à l'un des cogérants comme à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt, de signification, de nantissement et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

La Cogérance et les Associés ont signé le présent procès-verbal, après rédaction et lecture.

Pour la société PARNASS INVEST
Kevin MERIRES (*)

Pour la Société RVM ESTATE EL
Raphaël MONTOLIO (**)

(*) Agissant tant en qualité de représentant légal de la société PARNASS INVEST, Associée, qu'en qualité de Cogérant de la Société

(**) Agissant tant en qualité de représentant légal de la société RVM ESTATE EL, Associée, qu'en qualité de Cogérant de la Société